AR Prefecture
024-2424[illegible]52-20191213-2019_6_21-DE
Reçu le 18/12/2019
Publié le 19/12/2019

Extrait du registre des délibérations
COMMUNAUTE DE COMMUNES
PÉRIGORD LIMOUSIN
Séance du 13 décembre 2019

2019-6-21

Département de la DORDOGNE

Arrondissement de NONTRON

Lieu de réunion du Conseil :
Vaunac

Date de la convocation et envoi de la note de synthèse :
02 décembre 2019

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 31
Pouvoirs : 5

Président : Bernard VAURIAC

Etaient présent(e)s

Mesdames : Lucienne LAUMOND, Michèle FAURE, Béatrice HAGEMAN, Bernadette LAGARDE, Dominique MARCETEAU, Annick MAURUSSANE, Isabelle HYVOZ, Céline DEQUANT, Céline BAUDESSON, Nathalie GRANERI

Messieurs : Jean-Louis FAYE, Francis MARCHEIX, Paul MEYNIER, Claude CAMELIAS, Francis SEDAN, Bernard VAURIAC, Didier GARNAUDIE, Pascal MAZEAUD, Philippe LACHAUD, Jean-Claude JUGE, Philippe BANCHIERI, Patrick FLEURAT LESSARD, Jean-Patrick CHAUSSADAS, Philippe FRANCOIS, Alain GARNAUD, Claude BOST, Benoit MOUTON, Raphaël CHIPEAUX, Pierre-Yves COUTURIER, Jean-Marc BUISSON, Gilbert CHABAUD

Absents et excusés : Thérèse CHASSAIN (a donné pouvoir à Philippe BANCHIERI) Michel AUGEIX (a donné pouvoir à Isabelle HYVOZ), Nicola ROBERTS (a donné pouvoir à Céline DEQUANT), René (Paul) CHEVAL (a donné pouvoir à Michèle FAURE), Michel REBIERE (a donné pouvoir à Pascal MAZEAUD), Marc PASCUAL, Christiane DESPAGES,

M. Jean-Claude JUGE est désigné secrétaire de séance

Territoire d'industrie (interdépartemental Dordogne / Haute Vienne) : validation

Préambule

L'initiative « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leurs territoires. Cette nouvelle approche repose sur plusieurs principes :

- un principe de ciblage visant plus spécifiquement à soutenir les entreprises sur chacun des territoires à forts enjeux industriels identifiés dans le cadre de cette initiative ;
- un principe de gestion décentralisée, qui s'inscrit dans le cadre des compétences économiques des régions et des intercommunalités. Les projets devront d'abord être proposés, construits et animés par les acteurs locaux : industriels, maires, présidents d'intercommunalités au service d'une approche « du bas vers le haut » ;

Le projet de Territoire d'industrie qui suit a été élaboré en concertation et en partenariat avec les élus et les acteurs industriels. Il vise à partager un diagnostic, énoncer des ambitions et des priorités, et définir les actions concrètes les soutenant.

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

Le Président,
Bernard VAURIAC

Fait à Thiviers, le 16 décembre 2019
Le Président,

Bernard VAURIAC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication

AR Prefecture
024-242400752-20191213-2019_6_21-DE
Reçu le 18/12/2019
Publié le 18/12/2019

Enjeux du Territoire d'Industrie

Le territoire interdépartemental « Dordogne / Haute-Vienne » a été identifié « Territoire d'industrie » lors du Conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018.

Les enjeux suivants ont été identifiés par les signataires.
Dans le cadre d'une concertation locale pour l'élaboration de la présente contractualisation, les acteurs du territoire d'industrie ont identifié :

- deux enjeux transversaux majeurs : le recrutement et l'innovation ;
- des enjeux propres à 5 filières spécifiques.

Cependant, avant même la fixation d'objectifs en réponse à ces enjeux, ils ont fortement insisté sur le fait que les connexions internes et externes (infrastructures de transport et de communication) du territoire d'industrie devaient être sensiblement améliorées.

Le Territoire d'Industrie Dordogne Haute-Vienne est élaboré entre les structures suivantes :

- La Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne
- La Communauté de Communes Dronne et Belle
- La Communauté de Communes Isle Loue Auvezère en Périgord
- La Communauté de Communes du Pays de Saint Aulaye
- La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix
- La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois
- La Communauté de Communes du Périgord Limousin
- La Communauté de Communes du Périgord Nontronnais
- La Communauté de Communes du Val de Vienne
- La Communauté de Communes Ouest Limousin
- La Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus
- La Communauté de Communes Porte Océane du Limousin
- La Région Nouvelle-Aquitaine
- L'État
- La Banque des territoires, groupe Caisse des Dépôts et Consignations
- BPI France
- Pôle emploi
- Business France
- La Fédération de la Châtaigneraie Limousine
- Le Pays Périgord Vert

Ambitions et priorités
Les signataires partagent les ambitions et priorités suivantes de reconquête industrielle et de développement territorial pour leurs entreprises:

Ambition n°1 : Faciliter le recrutement

Ambition n°2 : Relever le défi de l'innovation

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

Le Président,
Bernard VAURIAC

Fait à Thiviers, le 16 décembre 2019
Le Président,

Bernard VAURIAC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication

AR Prefecture
024-242400752-20191213-2019-6-21-DE
Reçu le 18/12/2019
Publié le 18/12/2019

Ambition n°3 : Conforter les 5 filières spécifiques du territoire

- Filière forêt bois
- Filière papier carton
- Filière cuir
- Filière agricole et agroalimentaire
- Filière savoir-faire et métiers d'art

Objet du contrat Territoire d'Industrie

Les signataires s'accordent sur des interventions coordonnées pour conforter efficacement et durablement les ambitions de reconquête industrielle et de développement du Territoire d'industrie interdépartemental Dordogne / Haute-Vienne.
Le présent contrat a pour objet de décrire l'intention des parties de s'inscrire dans cette démarche et précise leurs engagements réciproques.

Il définit les modalités de mise en œuvre de leurs interventions, le plan d'actions concerté pour la mise en œuvre du projet de territoire, ainsi que les modalités de pilotage et de suivi de la démarche.

Engagement général des parties
Les parties s'engagent collectivement pour la réussite de ce contrat :

La **Région Nouvelle-Aquitaine**, chargée du pilotage de l'initiative Territoires d'industrie à l'échelle régionale, assure le déploiement de ses politiques régionales en matière de développement économique, de formation professionnelle initiale et continue, de mobilités ou encore de transition écologique en faveur du Territoire d'industrie, avec lesquelles les engagements de l'État, des opérateurs et des autres acteurs feront levier. Elle anime la démarche sur son périmètre régional.

L'**État** s'engage à cibler et à apporter une réponse coordonnée et adaptée de son action et celle de ses opérateurs en faveur du Territoire d'Industrie, à assurer la mise en œuvre territoriale des 17 engagements nationaux annoncés par le Premier ministre et des engagements complémentaires ultérieurs, à désigner au sein de ses services un référent chargé d'assurer le suivi de la démarche, la mobilisation des services et des opérateurs de l'État sollicités sur les projets de territoires en cohérence avec les politiques de développement industriel nationale et territoriale ;

Les **Pays et les intercommunalités** assurent le pilotage et l'animation de proximité de la démarche en lien avec les industriels. Ils définissent leurs enjeux du territoire, leurs ambitions et priorités ; mobilisent les moyens nécessaires pour co-construire un projet de Territoire d'industrie et assurer un pilotage local réactif ; s'engagent à soutenir les actions issues des orientations stratégiques du contrat. Les intercommunalités désignent un représentant chargé conjointement avec un industriel d'animer la démarche de contractualisation et de suivi des actions contractualisées ;

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

Le Président,
Bernard VAURIAC

Fait à Thiviers, le 16 décembre 2019
Le Président,

Bernard VAURIAC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication

AR Prefecture
024-242400752-20191213-2019_6_21-DE
Reçu le 18/12/2019
Publié le 18/12/2019

Les **Industriels** s'engagent à participer à l'élaboration du diagnostic du Territoire d'industrie et la mise en œuvre des actions co-décidées ; à renforcer la coopération inter-entreprises. Ils désignent un représentant, volontaire et reconnu par ses pairs par son action sur le territoire, chargé conjointement avec un élu d'animer la démarche de contractualisation et de suivi des actions contractualisées ;

Les **opérateurs publics et autres partenaires signataires** s'engagent à instruire dans les meilleurs délais les propositions de projets et d'actions qui seront soumises par les collectivités ; à étudier, en tant que de besoin, l'adaptation de leurs modes d'intervention, dans le respect des principes en vigueur, pour accompagner au mieux les actions identifiées dans le projet du Territoire d'industrie ; à mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées ;

Modalités de gouvernance et de pilotage local du projet

Pour assurer le pilotage efficace du projet, les partenaires s'engagent à mettre en œuvre une organisation coordonnée s'appuyant sur :

- Le comité de projet Territoire d'industrie est l'instance locale dédiée au programme. Co-présidé par les deux élus référents, il est chargé du pilotage et du suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet et du contrat. Les intercommunalités, le Pays Périgord Vert, la Fédération de la Châtaigneraie Limousine, le PNR Périgord Limousin, les partenaires publics, les industriels référents, les partenaires économiques et industriels participent aux comités de projet.
- Des binômes constitués d'un élu du territoire et d'un acteur industriel par intercommunalité, chargés d'animer la démarche de contractualisation et de suivi des actions contractualisées :
    - Pour la Communauté de Communes du Périgord Limousin (EPCI) – Jean-Louis FAYE, Vice-Président et Grégory SAERENS, Groupe Vigier,
- Deux référentes techniques sont chargées de coordonner et d'appuyer les partenaires pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du présent contrat :
    - Pour la Fédération de la Châtaigneraie Limousine (association) – Isabelle DUMAS, Directrice,
    - Pour le Pays Périgord Vert (association) – Anne LEBOUCHER, Directrice.

Plan d'actions

Le plan d'actions est décliné autour des axes structurants pour le territoire d'industrie.
Il est présenté sous forme de tableau annexé au contrat.
Chaque action fera l'objet d'une instruction par l'ensemble des partenaires et des opérateurs publics concernés et signataires du présent contrat. Cette instruction sera propre à chaque partenaire et opérateurs qui interviendront sous réserve de l'éligibilité à ses dispositifs, de l'accord de ses instances délibératives et de ses disponibilités d'enveloppe.

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

Le Président,
Bernard VAURIAC

Fait à Thiviers, le 16 décembre 2019
Le Président,

Bernard VAURIAC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication

AR Prefecture
024-242400752-20191213-2019_6_21-DE
Reçu le 18/12/2019
Publié le 18/12/2019

Le plan d'actions est segmenté en deux catégories :

- Des **actions structurantes**, pour lesquelles l'éligibilité à des dispositifs de soutien a été validée et sur lesquelles une part substantielle des financements a pu être sécurisée par l'engagement de financeurs.
- Des **actions en amorçage**, pour lesquelles le travail d'éligibilité et de précision des financements reste à effectuer.

Parmi l'ensemble de ces actions, les signataires du présent contrat souhaitent tout particulièrement mettre en valeur les actions suivantes :

Action 1 : Equipement et installation du modèle économique d'une ressourcerie de matériaux du BTP (24) / Innovation (valorisation de gisements locaux)
Ce projet a vocation à faire de l'économie circulaire une réalité dans le domaine des matériaux de construction en partenariat avec les professionnels du BTP et à ouvrir la possibilité du réemploi à tous avec une boutique à Brantôme en Périgord (24).

Action 2 : Création de deux unités de méthanisation agricole (16 et 24) - Etude pour la prospection d'autres débouchés locaux du biogaz / Innovation (valorisation de gisements locaux)
L'objectif de ce projet interdépartemental concernant la Dordogne et la Charente est de créer deux stations de méthanisation valorisant le couvert végétal inter-cultures des adhérents de la SCAR (Société Coopérative Agricole Ribéracoise), en produisant un biogaz local.

Action 3 : Poursuite de la structuration de la filière châtaignier / Filières spécifiques du territoire (forêt bois)

- 3.1 Animation du cluster « châtaignier »
- 3.2 Création d'un atelier partagé, équipé en infrastructures spécifiques, pour les artisans de la filière locale "châtaignier"
- 3.3 Mise en place de points de formation spécialisée, en lien avec le cluster "châtaignier"

Action 4 : Programme d'actions spécifiques à l'agriculture haut-viennoise / Filières spécifiques du territoire (agricole et agroalimentaire)
Ce programme comprend la réalisation de 4 études : mise en place d'une conserverie de produits locaux d'origine végétale, développement ou redéveloppement de filières locales (châtaignes, céréales panifiables), mise en place d'une mini-laiterie, création d'un atelier mobile d'abattage de volailles.

Action 5 : Construction d'une usine de transformation fromagère (24) / Filières spécifiques du territoire (agricole et agroalimentaire)
Le projet de l'entreprise « Le Chêne Vert » (transformation laitière) porte sur la création d'une nouvelle unité, avec changement de localisation.

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

Le Président,
Bernard VAURIAC

Fait à Thiviers, le 16 décembre 2019
Le Président,

Bernard VAURIAC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication

AR Prefecture
024-244400752-20191213-2019_6_21-DE
Reçu le 18/12/2019
Publié le 18/12/2019

Durée du contrat

Le présent contrat est établi pour une durée de 3 ans.

Hormis l'expression des enjeux et des ambitions, il est conçu sur la base d'actions concrètes qui en sont les éléments constitutifs essentiels. Il peut ainsi évoluer de manière itérative ou progressive permettant d'initier la contractualisation par les actions les plus mâtures puis de l'enrichir par amendements, avenants ou annexes avec de nouvelles actions pour qu'il couvre l'entièreté du Territoire d'industrie concerné et des priorités identifiées.

Toute évolution de l'économie générale du contrat sera soumise à approbation préalable des signataires. De même une telle évolution ou l'évolution d'une action structurante ou qui a des conséquences sur d'autres actions pourra nécessiter une validation du comité de pilotage régional.

Autant que de besoin, les signataires se rapprocheront en vue de la contractualisation de nouvelles actions concernant une ou plusieurs intercommunalités.

Les signataires peuvent proposer l'ajout ou la modification d'une action. Après analyse de la proposition, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les signataires concernés s'engageront réciproquement par la signature d'un avenant au présent contrat modifiant le tableau des actions.

La suppression d'une action peut aussi être proposée et validée dans les mêmes conditions.
La durée du contrat pourra être prorogée par accord des parties.

Suivi et évaluation

Un état d'avancement déclaratif simple est soumis trimestriellement et transmis au comité de pilotage régional. Il met en évidence l'avancement global du projet et de chacune des actions.
Lors de la finalisation d'une action, un rapport détaillant les modalités de sa mise en œuvre, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagées, est présenté et transmis au comité de pilotage régional.
Le comité de pilotage régional pourra solliciter à mi-contrat un rapport d'avancement et le cas échéant une évaluation intermédiaire.
Cette évaluation intermédiaire et finale s'inscrira dans le cadre d'une grille d'analyse et d'indicateurs qui sera mise à disposition par les partenaires nationaux.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DECIDE d'approuver le CONTRAT DU TERRITOIRE D'INDUSTRIE INTERDEPARTEMENTAL DORDOGNE / HAUTE-VIENNE 2019-2022***
- ***DECIDE d'approuver son plan d'actions***
- ***AUTORISE son président à le signer.***

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

Le Président,
Bernard VAURIAC

Fait à Thiviers, le 16 décembre 2019
Le Président,

Bernard VAURIAC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication